



Service des formations professionnalisées

Licence professionnelle

Rédacteur d'actes

UE2 Droit des successions
(Cours de Mme RAPAGNA)

30 janvier 2017

09h30 – 11h00

Le Code civil et la calculatrice UT1 sont autorisés.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Jean décède le 15 janvier 2017, à l'âge de 55 ans, suite à un accident de la circulation.

Marié depuis 30 ans avec Anne, âgée de 52 ans, leurs relations s'étaient dégradées. Il avait donc rédigé un testament olographe, régulier en la forme, aux termes duquel il privait son épouse, dont il était séparé de biens, de tout droit dans sa succession.

Jean et Anne ont eu deux enfants, Camille et Louis, qui vous confient le règlement de la succession de leur père.

Le patrimoine comprend :

- la maison de famille dont Jean avait hérité de ses parents. Cette belle demeure est évaluée à 900.000 Euros.

- du mobilier ayant fait l'objet d'un inventaire par-devant notaire et commissaire-priseur pour un montant total de 25.000 Euros,

- des comptes bancaires sur lesquels apparaît une somme globale de 160.000 Euros,

- une voiture cotée à l'argus pour 20.000 Euros.

Les valeurs sont identiques au partage sauf pour la voiture qui est cotée 15.000 Euros au jour du partage.

Parmi les documents que vous remettent les enfants figurent :

- l'avis d'imposition de la taxe foncière 2016 pour un montant de 5.000 Euros,

- le solde d'un prêt personnel automobile souscrit par le défunt, non assuré, dont le capital restant dû s'élève à 5.000 Euros,

- la facture des frais d'obsèques pour 4.000 Euros,

- une reconnaissance de dette régularisée en janvier 2016 par-devant notaire aux termes de laquelle il apparaît que Jean avait prêté à sa cousine Michelle une somme de 30.000 Euros afin de permettre à cette dernière de s'acheter une voiture pour son activité professionnelle. Renseignements pris auprès de Michelle, le prêt n'a pas été remboursé et la voiture peut être évaluée à 20.000 Euros au jour du décès et 15.000 Euros au jour du partage,

- une donation par acte authentique régularisée en février 2004 aux termes de laquelle Jean a donné à Camille une somme de 60.000 Euros pour lui permettre d'acheter un appartement d'une valeur de 120.000 Euros. Cet appartement a une valeur, de 200.000 Euros au jour du décès et de 210.000 Euros au jour du partage.

Les enfants vous indiquent enfin que leur mère souhaiterait rester dans sa résidence principale si cela est possible malgré le testament.

Traitez la liquidation civile de la succession et déterminez la part taxable de chaque ayant droit.



Service des formations professionnalisées

Licence professionnelle

Rédacteur d'actes

UE2 Droit des successions
(Cours de Mme DEVILLE)

08 juin 2017

13H30 - 16H30

L'usage du Code civil et de la calculatrice UT1 est autorisé.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Traitez le cas pratique suivant en justifiant vos solutions en droit :

Hadrien décède le 12 avril 2017, à l'âge de 67 ans. Il laisse à sa survivance Paul et Elise, les deux enfants nés de son mariage avec Anna, de laquelle il est divorcé depuis 2002. Hadrien avait un autre enfant né d'une précédente union, Jules, décédé en 2011 dans un accident de voiture. Jules a lui-même deux enfants, Nina et Salomé. Hadrien laisse encore Madeleine, sa sœur, et Samantha, sa concubine, avec laquelle il s'était installé juste après son divorce.

De son vivant, Hadrien avait réalisé les opérations suivantes :

En 2006, Hadrien avait donné à Elise (en la forme authentique) une importante somme d'argent (260 000 €). A l'aide de la somme, Elise avait rapidement acquis un appartement d'une valeur de 200 000 €, sur lequel elle a réalisé des travaux. Au jour du décès d'Hadrien, le bien est évalué 300 000 € mais il n'aurait valu à la même date que 240 000 € si Elise n'avait pas réalisé les travaux. Sa valeur est inchangée au partage.

En février 2007, Hadrien avait conclu un contrat d'assurance sur la vie au titre duquel il versait des primes d'un montant de 150 € par mois. Au jour du décès d'Hadrien, le capital généré par le contrat est évalué à 15 000 €. Hadrien avait valablement désigné sa concubine Samantha comme bénéficiaire du contrat. Samantha a accepté le bénéfice du contrat dans les formes requises.

En 2009, il avait donné à Paul (en la forme authentique) une maison située à Balma, d'une valeur de 200 000 €. Paul avait revendu la maison en 2010 pour un prix de 250 000 € afin d'acquérir un appartement à Strasbourg, d'une valeur de 300 000 €. Au jour du décès d'Hadrien, l'appartement a une valeur de 330 000 €. Il est évalué 335 000 € au jour du partage.

En 2015, Hadrien avait donné (en la forme authentique) un appartement situé à Pau à Madeleine (valeur 160 000 €). Au jour du décès d'Hadrien, le bien a une valeur de 180 000 €. Au partage, il est évalué à 210 000 €.

Au moment de son décès, Hadrien était propriétaire des biens suivants :

- Un appartement situé à Lourdes évalué à 190 000 € au décès et à 200 000 € au partage.
- Des valeurs mobilières et liquidités, pour une valeur de 60 000 € au décès, et de 80 000 € au partage.

Hadrien ne laisse aucune dette. Il n'a rédigé aucun testament.

Les héritiers d'Hadrien viennent vous consulter afin que vous opérez le règlement de sa succession (liquidation civile uniquement). Ils vous font savoir qu'ils envisagent tous d'accepter la succession, sauf Paul qui y renonce dans les formes requises.